

VILLE du FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020

PROCES VERBAL

*Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Procurations : 0
Votants : 19*
PRESENTS

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-neuf juin, s'est réuni dans la grande salle du Picon, sous la présidence du membre de l'assemblée le plus âgé puis de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme Nadine BENAZET - M. Julien CATALA - Mme Angélique DROCOURT - MM. Joris FRONTEAU - Jean-Sébastien GALIAY - Mmes Cécile GOUNOT - Aurélie GREGORUTTI - Claudine LAFARGUE - MM. Emmanuel LASTECOUCERES - Vincent LIGONNIERE - Laurent MARTINIE - Mmes Anny MENDONÇA - Frédérique NAUSSAC - Odile PERONNET - Martine TORILLON - M. Frédéric VILLEMUR.

2020-25 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Anny MENDONÇA le plus âgé des membres présents du conseil municipal. Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. LIGONNIERE Vincent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme MENDONÇA a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie¹.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	19
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	15
f- Majorité absolue :	08

Ont obtenu : M. LAGARRIGUE Pierre 15

M. LAGARRIGUE Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

¹ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
C.M. du 03/07/2020

2020-27 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire annonce que la loi 2015 - 366 du 31 mars 2015 prescrit désormais la lecture d'une charte de l'élue local lors de la séance d'installation de la nouvelle municipalité. Il en donne lecture à l'assemblée.

2020-28 : APPROBATION DE LA TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS

M. le Maire précise que la réglementation autorise l'envoi dématérialisé des convocations et documents des conseils municipaux et commissions. Ce type de procédure par messagerie internet facilite les échanges et en réduit le coût.

Il demande à l'assemblée si un élu souhaite un envoi de convocations et documents par courrier postal. Mme Frédérique NAUSSAC le demande.

La séance est levée à 19h40.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. CATALA Julien	
Mme DROCOURT Angélique	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GOUNOT Cécile	
Mme GREGORUTTI Aurélie	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LASTECOUCERES Emmanuel	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	
Mme PERRONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	